



## Chapitre IV



## Au sommaire

Comme pour le **chapitre III** qui vous présente l'ensemble des normes iconographiques établi par le Parc pour la construction des outils administratifs, ce chapitre vous guide quant aux règles à respecter dans la construction d'outils administratifs de structures ayant volonté à afficher leur lien avec le Parc.

### Conditions d'utilisations du logotype, des Marques Parc...

En tant qu'ayants droit, vous pouvez prétendre à l'utilisation du logotype et des codes graphiques qui l'accompagnent sur vos outils administratifs et certains de vos supports de communication. *Si vous souhaitez faire usage des codes et éléments graphiques présentés dans ce chapitre, merci d'en référer au service communication du Parc en accompagnant votre requête d'une maquette papier illustrant le projet d'intention utilisant les dits codes.*

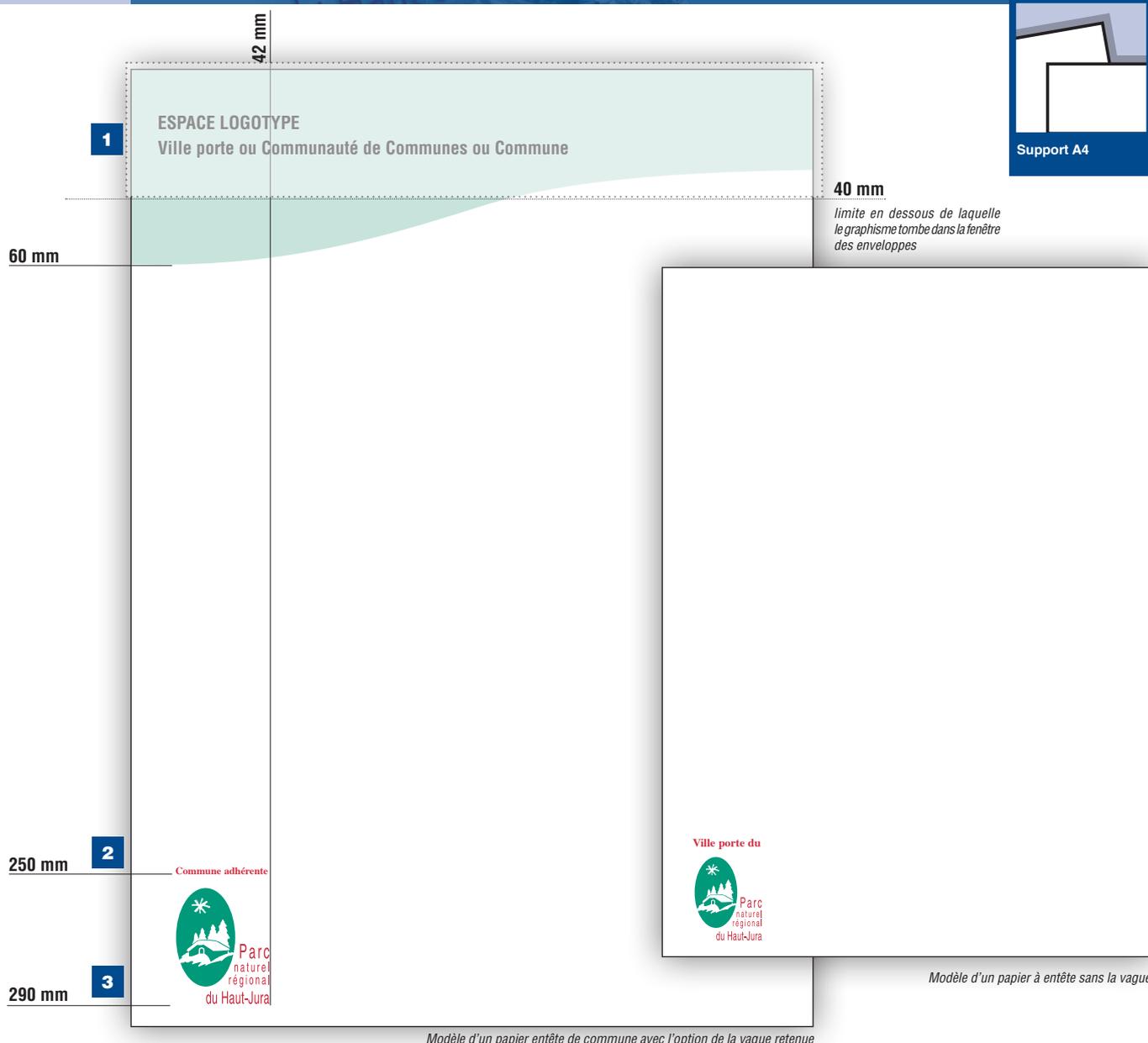
**Sont reconnus comme ayants droit :** Les communes, les communautés de communes et villes portes du territoire du Parc - Les partenaires conventionnés du Parc - Les bénéficiaires de la Marque Parc.

### Papiers à en-tête

des communautés de communes  
communes et villes portes .....page 2

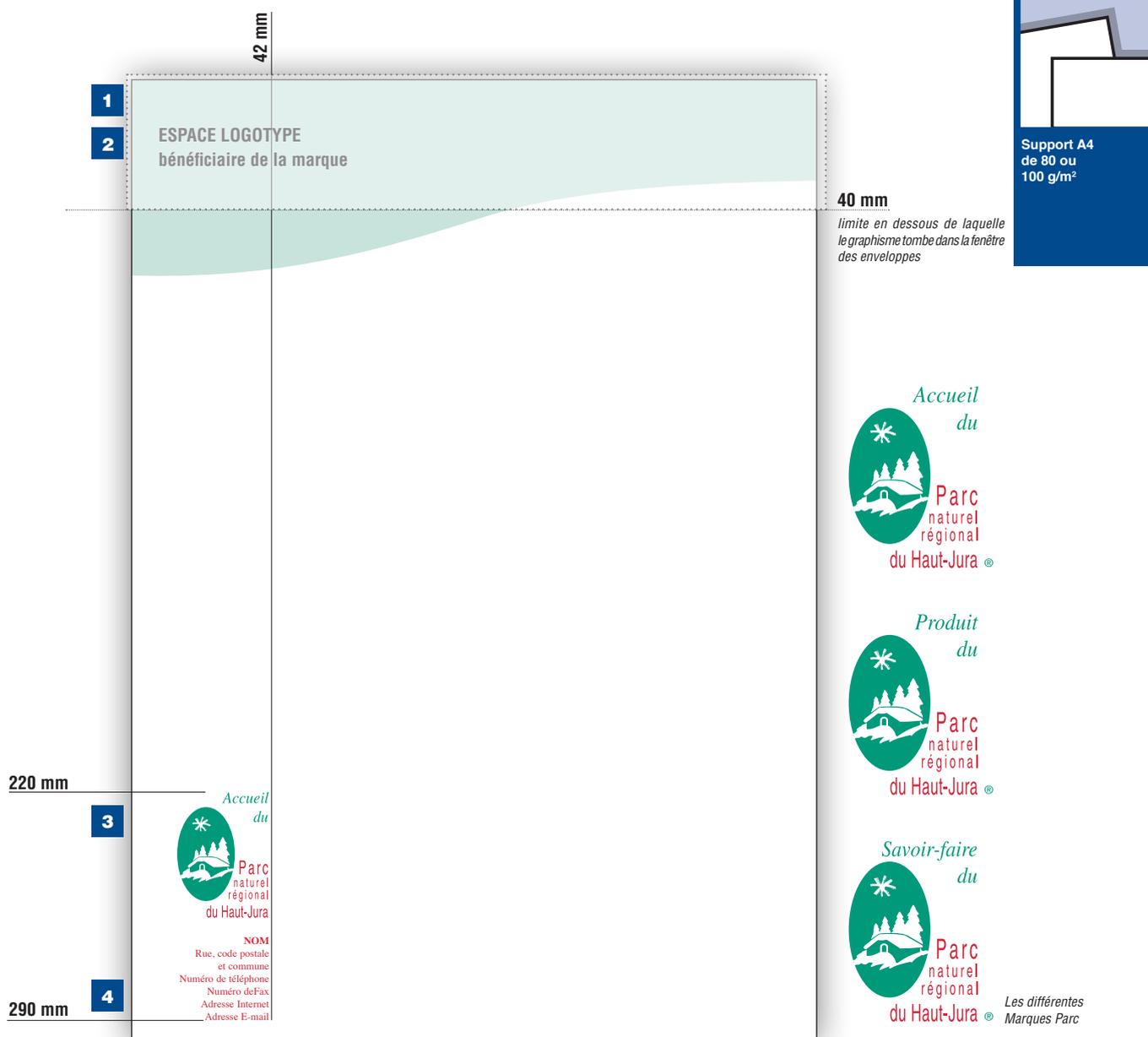
### Papiers à en-tête

de la marque Parc .....page 3



### Les codes à respecter pour ce type de papier à entête

- 1 **La vague (facultative)** - Il est proposé l'utilisation de la vague verte. Le logotype et les textes d'identification de la commune prennent place dans la trame verte (*Pantone 340 atténué à 20 %*) au-dessus de la limite des 40 mm.  
L'impression peut être traitée en ton direct Pantone vert 340 et Pantone 187 et donc imposer ces 2 couleurs dans la composition graphique. Si l'utilisateur souhaite conserver ses couleurs d'origines, l'impression se fera en quadri. Pour cela, merci de vous reporter à la page 2 du chapitre II qui vous donnera les correspondances couleurs à utiliser pour le vert et le rouge du Parc.
- 2 **Les mentions** - "Communauté de communes", "Ville porte du" ou "Commune adhérente" se positionnent sur leur point bas en "Y", à 250 mm. Composition en Times Bold et Regular de corps variable pour justifier la longueur du titre sur la largeur du logotype.
- 3 **La position du logotype** - Positionné par rapport à l'angle supérieur gauche de la page.



## Les codes à respecter pour ce type de papier à entête :

- 1 La vague (facultative)** - Il est proposé l'utilisation de la vague verte. Le logotype et les textes d'identification de la commune prennent place dans la trame verte (*Pantone 340 atténué à 20 %*) au-dessus de la limite des 40 mm. Pour les informations d'impression, se reporter à la page précédente.
- 2 Espace réservé** au logotype du bénéficiaire de la marque Parc. Il vient s'inscrire dans l'espace vert de la vague. Il est traité en ton direct Pantone vert 340 ou en quadri si ses couleurs d'origines sont conservées. Dans ce cas, se reporter à la page 2 du chapitre II de cette charte graphique pour retrouver les valeurs quadris des couleurs verte et rouge du Parc.
- 3 La position du logotype** - Positionné à 220 mm du haut de la page.
- 4 L'adresse** - Se positionne sur son point bas en "Y", à 290 mm. Composition en Times Bold et Regular corps 9 - interlignage forcé de 11 pts.